

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 120.637 du 16 juin 2003

A.125.560/VIII-3183

En cause : **MAGOS** Kathleen,

ayant élu domicile chez
Mes Vincent DE WOLF et
Philippe SIMONART, avocats,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

la commune de Chaumont-Gistoux,

ayant élu domicile chez
Me Pierre-Paul VAN GEHUCHTEN, avocat,
rue des Coteaux 227
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 août 2002 par Kathleen MAGOS qui demande l'annulation de "la délibération du conseil communal de la partie adverse, procédant à la désignation de Madame Christiane VAN EYCK en qualité de chef d'école "sans classe à l'école de Dion Valmont, à titre temporaire à partir du 1^{er} septembre 2002 jusqu'au 30 juin 2003" ", ainsi que "le refus implicite [de la] désigner [dans cette fonction]";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. AMELYNCK , auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 16 mai 2003, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 13 juin 2003;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me PENNINCKX, loco Me DE WOLF, avocat, comparaisant pour la requérante, et Me VAN GEHUCHTEN, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. AMELYNCK, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé par l'autorité de tutelle le 12 novembre 2002; que le recours a perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize juin deux mille trois par :

M. GEUS, président de chambre,

M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.